

Pour la formation continue : Formation en présentiel, en 1 an.

Alternance de semaines de cours en centre de formation et de PFMP selon un planning établi.

Les stagiaires de la formation continue sont formés uniquement sur le domaine professionnel.

La formation est modulaire avec un accompagnement personnalisé et une méthode pédagogique s'appuyant sur les expériences vécues en entreprise pour intégrer le contenu théorique.

Décomposition de la formation :

3 blocs en domaine professionnel.

BLOC N°1 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT

- ✓ Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte
- ✓ Adopter une posture professionnelle adaptée
- ✓ Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné
- ✓ Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant
- ✓ Réaliser les soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages
- ✓ Appliquer les protocoles liés à la santé de l'enfant

BLOC N°2 : EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF

- ✓ Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- ✓ Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- ✓ Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- ✓ Assurer des activités de remise en état des matériels et locaux en école maternelle

BLOC N°3 : EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL

- ✓ Organiser son action
- ✓ Négocier le cadre de l'accueil
- ✓ Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- ✓ Elaborer des repas

Matières générales

- UG 1 Prévention-santé-environnement
- UG 2 Français et Histoire-géographie – Enseignement Moral et Civique
- UG 3 Mathématiques – Sciences Physiques et Chimiques
- UG 4 Éducation Physique et Sportive
- UG 5 Langue vivante – Option Anglais
- UF Arts appliqués et cultures artistiques

Moyens Pédagogiques et techniques :

- Salles TP Ergo soins, Cuisine Pédagogique, Appartement pédagogique
- Vidéo projecteur, TBI, postes informatiques
- Petits matériels divers et supports photocopiés

Modalités d'évaluation

Des évaluations sont mises en place tout au long de la formation.

2 sessions de simulation d'examen sont organisées au cours de la 2^{ème} année de formation.

Validation

Diplôme de niveau 3 de l'Education Nationale

En cas de validation partielle, Le candidat ajourné peut, sur une durée de cinq ans à compter de leur date d'obtention, conserver les notes obtenues s'ils se présentent de nouveau à la même spécialité.

Nombre de participants

Minimum 7 participants

Durée de la formation

Formation en apprentissage : 469 heures la 1^{ère} année et 439 heures la 2^{ème} année dont 26h00 de simulation d'examen
560 heures en 1an quand le candidat ne passe que le domaine professionnel.

En formation continue : en 1 an - 560 heures en centre de formation et 490 heures en Période de Formation en Milieu Professionnel

Tarifs de la formation

Formation en apprentissage :

Coût maximum de la formation : 7000€ /an

Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenant, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprenants en situation de handicap)

Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé

Tarif de la formation = montant de la prise en charge OPCO

Employeurs du secteur public, voir décret n° 2022-280 du 28 février 2022, article D. 6332-82 du code du travail

Article L6211-1 « la formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal. »

Article L6227-6 « Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent... »

Formation continue

9.15€ /heure. La situation du candidat est évaluée pour facturer uniquement le/les blocs indispensable(s) à la validation du diplôme.

La mobilisation du CPF est possible par bloc de compétence.

Accessibilité handicap

(Conditions d'accueil et d'accès des publics en situation de handicap : locaux, adaptation des moyens de la prestation)

- Locaux : Réglementation ERP – Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite

Référent handicap du CFA Jean Bosco joignable sur :: handicap@cfajeanbosco.fr, Interlocuteur sur site : Madame Cochart

Référente handicap du centre AREP : Dorothée Cochart – 03.27.39.65.24 – arep@stebernadette-jeumont.com

Coordonnées

UFA SAINTE BERNADETTE
225 RUE DES ANCIENS D'AFN – BP 40111
59572 JEUMONT CEDEX
03.27.39.65.24
ufa@stebernadette-jeumont.com

Sabine Noël
Responsable coordinatrice

06.30.09.77.85
Sabine.noel@notredamedelasambre.org

Contacts :

Madame Cochart Dorothée – Responsable formations
Madame Delvallée Katy - Secrétaire

Taux de la dernière session de formation

Première session prévue pour juin 2024

Valeur ajoutée

- Accompagnement des apprentis/ stagiaires
- Point écoute
- Réseau de partenaires

Public visé

Formation accessible à tout public entre 17 et 29 ans révolus pour l'apprentissage. **Le candidat doit impérativement avoir 18 ans au moment des épreuves d'examen pour les candidats en formation continue.**

La condition d'âge peut évoluer en fonction de la situation du candidat.

Prérequis

Aucun diplôme n'est requis, hormis un niveau 3^{ème} pour l'apprentissage.

Un diplôme de niveau 3 est demandé pour la formation continue.

Modalités et délais d'accès

Pour l'apprentissage :

Dates de la formation : du 13/09/2023 au 28/05/2025 – Entrée en formation possible jusqu'au 07 décembre 2024 sous réserve d'un entretien de candidature préalable concluant.

Du 04/09/23 au 30/06/24 -si passage uniquement du domaine professionnel.

Modalités :

Sur dossier de candidature, entretien pour un positionnement et signature d'un contrat.

Délais : Article L6222-12 du code du travail : « La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de trois mois au début d'exécution du contrat ».

Pour la formation continue :

Dates de la formation : du 04/09/2023 au 29/05/2024

Sur dossier de candidature, entretien pour un positionnement et signature d'un contrat de formation professionnelle avec le stagiaire.

Objectifs professionnels

Le titulaire du C.A.P Accompagnant Educatif Petite Enfance peut exercer son activité à domicile ou en structure, en adoptant une posture professionnelle adaptée en lien avec les parents et/ ou ses collègues.

Il conduit :

- des activités d'animation, d'éveil, et d'aide pédagogique contribuant à la socialisation, l'autonomie et l'acquisition du langage de l'enfant,
- des activités de soins du quotidien répondant aux besoins physiologiques de l'enfant et assurant sa sécurité physique et affective,
- des activités d'entretien des espaces de vie et d'élaboration de repas.

Perspectives post- formation

Le titulaire du C.A.P AEPE peut exercer son activité professionnelle en tant que :

Auxiliaire petite enfance, agent social, assistant éducatif petite enfance, garde d'enfant à domicile, assistant maternel, employé à domicile, employé familial auprès d'enfant.

Sur concours :

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, adjoint/agent d'animation.

Le CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance s'inscrit comme premier niveau d'un parcours de formation et/ou de qualification dans les secteurs sanitaire et social, médico-social. Ainsi il permet l'accès à des formations délivrées par les ministères chargés de l'Education nationale, des affaires sociales, de la santé et de la famille, de l'agriculture, du travail, de l'emploi, de la jeunesse et des sports.

Organisation de la formation - Moyens et méthodes pédagogiques

Pour l'apprentissage : Formation en présentiel, en alternance avec l'entreprise d'accueil.

L'alternance est réalisée sur la base de 2 jours par semaine en centre et le reste en entreprise.

Les heures en centre font parties intégrantes de la vie en entreprise soit une base horaire au maximum de 35h00 par semaine et sont obligatoires.